

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 25 : Taux d'encadrement en sous-officiers et officiers sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Elisabeth FROMONT
Mme Karine DORANGE
M. Olivier HOUDY
M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

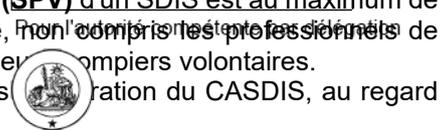
Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référént mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) en ses articles R723-22, R723-33 et R723-87 ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 16 juin 2025.

Selon le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) en ses articles R723-22 et R723-33 :



- **L'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'un SDIS est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de ce service, non compris les professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et experts psychologues de sapeurs-pompiers volontaires. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du CCDSPV et après approbation du CASDIS, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.**
- **L'encadrement en officiers de SPV d'un SDIS est au maximum de 15 % de l'effectif total de SPV de ce service, non compris les professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et experts psychologues de sapeurs-pompiers volontaires.**

L'article R723-87 du CSI exclut de ces limitations les SPV qui sont par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ou personnels militaires d'active ou personnels opérationnels des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Au 1^{er} avril dernier, le taux d'encadrement en sous-officiers SPV au SDIS 28 était de 24,10 % (368 sous-officiers sur 1527 SPV concernés) et le taux d'encadrement en officiers SPV de 4,19 % (64 officiers sur 1527 SPV concernés).

Les seuils définis par le CSI sont donc respectés, le taux d'encadrement en sous-officiers SPV arrivant toutefois à sa limite (25 %).

Pour garder une certaine souplesse, il semble judicieux de porter de 25 à 30 % le taux d'encadrement en sous-officiers au SDIS 28.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du taux d'encadrement en sous-officier de SPV au SDIS 28, de 25 % à 30 % de l'effectif total de SPV (hors SPV professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et experts psychologues, SPV par ailleurs sapeurs-pompiers professionnels, personnels militaires d'active ou personnels opérationnels des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs).

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /